



Prévention des Risques Psycho - Sociaux

Le Comité RPS QVCT du 83 vous présente la Matinale « Alcool, drogues, médicaments... au travail : comprendre, prévenir et accompagner »

Vendredi 1^{er} décembre 2023 de 8h30 à 11h30



« Alcool, drogues, médicaments... au travail : comprendre, prévenir et accompagner »

Programme

- Mots d'ouverture par:
 - Alain Testot – Directeur départemental adjoint de la DDETS du Var
- Introduction de la thématique par des médecins du travail d'Odalia (AIST83)
 - Dr Éric Pelletier
 - Dr Frédérique Chabal
- Aspects juridiques et réglementaires
 - Maître Hélène Bau
- Témoignage de l'entreprise Véolia Eau Méditerranée sur la mise en place d'une démarche de prévention des addictions au travail.
 - Mathias Bertrand (Responsable prévention) et Éric Jambou (Représentant du personnel)
 - Lionel Barra (PARAT Conseil)
- Présentation du Dispositif ESPER porté par la MILDECA (Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives).
 - Myriam Lortal (Chargée de mission)
- Questions et débat



Odalia

On travaille mieux
quand on est bien

Addictions et travail : ce que vous devez savoir

Intervenants :

Dr PELLETIER Eric

Dr CHABAL Frédérique



Odalía

On travaille mieux
quand on est bien

Sommaire

1. Introduction

2. Généralités

- Addictions et définitions
- Quelques chiffres

3. Conduites addictives

- Rencontre
- Facteurs déterminants
- Type d'addictions
- Mode de consommation
- Addiction et travail
 - *Réglementation employeur et salarié*
 - *Outils*
 - *Dispositifs d'aide et d'écoute*



Odalia

On travaille mieux
quand on est bien

Généralités

L'addiction est **une conduite** qui repose sur une envie **répétée** et **irrépressible** de faire ou de consommer quelque chose en dépit de la motivation et des efforts du sujet pour s'y soustraire.

L'addiction est un **comportement humain pathologique**, qui vise à écarter ou atténuer une sensation de souffrance intérieure, à produire du plaisir, et caractérisé par :

- **Un besoin impérieux et irrépressible (Craving)**
- **L'altération du contrôle « raisonnable »** de ce comportement et sa poursuite, en dépit de la connaissance de ses effets délétères



On distingue :

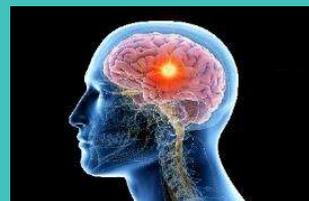
- Les addictions aux substances psychoactives (SPA)
- Les addictions comportementales



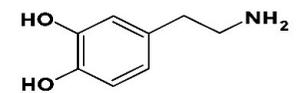
Odalia

On travaille mieux
quand on est bien

Physiologie vers la pathologie



DOPAMINE

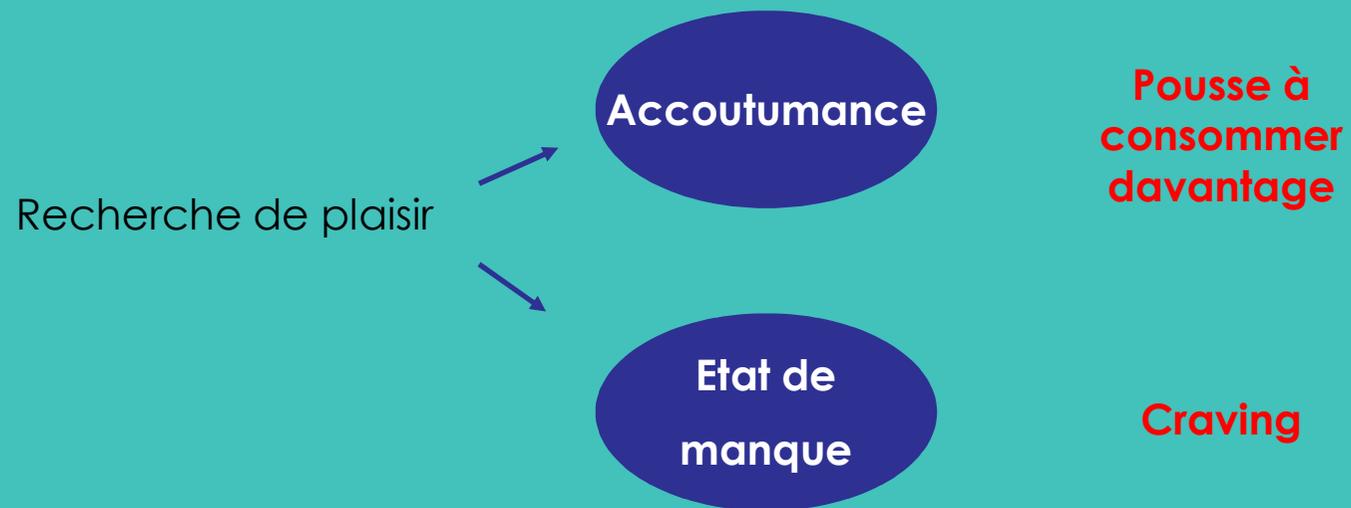




Odalia

On travaille mieux
quand on est bien

Les conséquences



Vidéo : comprendre le système de récompense et d'addiction



Odalia

On travaille mieux
quand on est bien





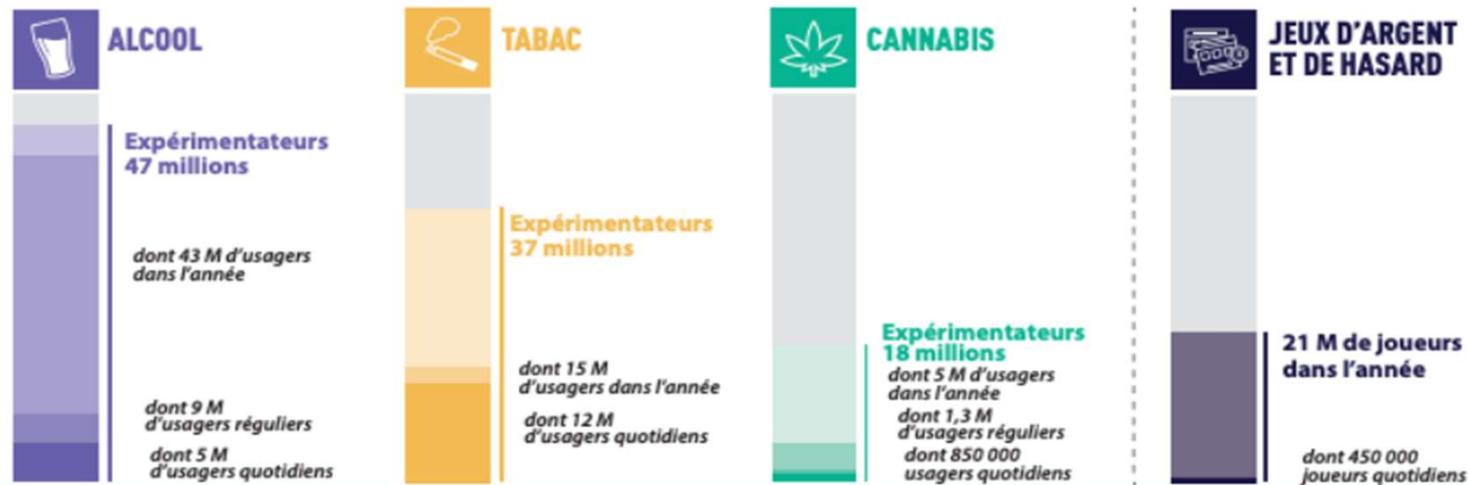
Odalía

On travaille mieux
quand on est bien

Quelques chiffres

Source : [santementale.fr](https://www.santementale.fr) – Juin 2022

Estimation du nombre de consommateurs de substances psychoactives parmi les 11-75 ans
et de joueurs parmi les 18-75 ans, en France



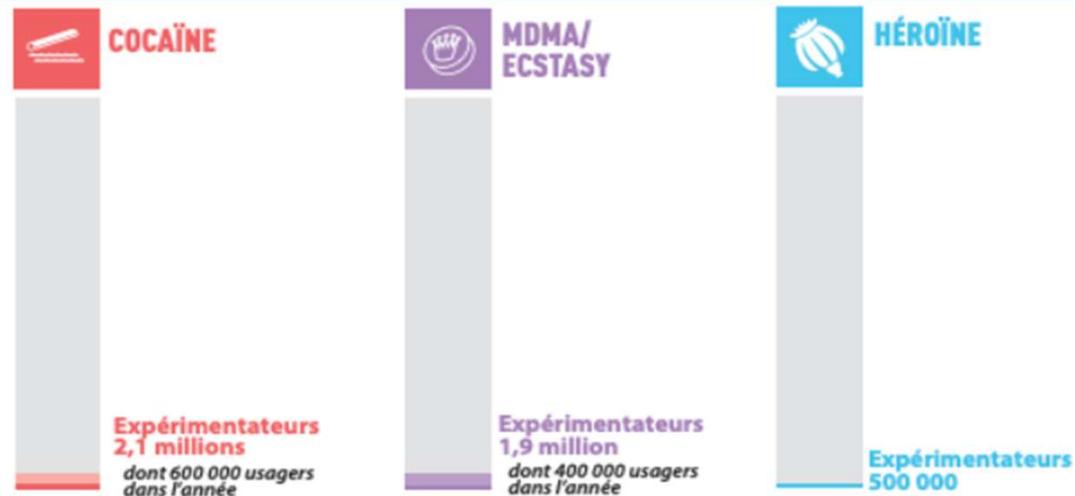


Odalia

On travaille mieux
quand on est bien

Quelques chiffres

Source : *santementale.fr* – Juin 2022



■ **Expérimentation** : au moins un usage au cours de la vie (cet indicateur sert principalement à mesurer la diffusion d'un produit dans la population).

■ **Usage dans l'année** : consommation au moins une fois au cours de l'année ; pour le tabac, cela inclut les personnes déclarant fumer actuellement, ne serait-ce que de temps en temps. Pour les jeux d'argent et de hasard, l'usage dans l'année regroupe les individus ayant réalisé une mise au moins une fois au cours des 12 derniers mois.

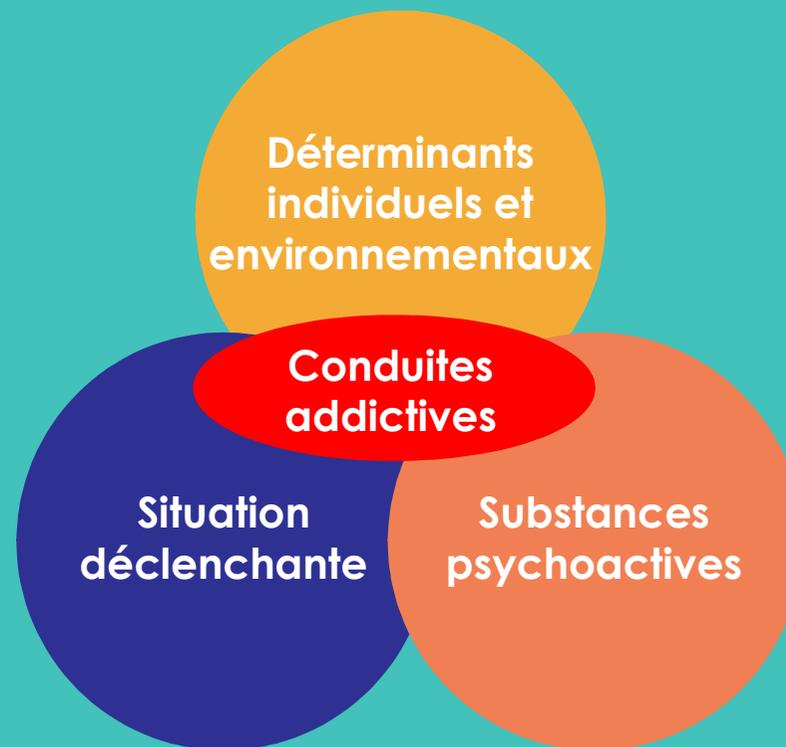
■ **Usage régulier** : consommation de cannabis au moins 10 fois au cours du mois, au moins 3 consommations d'alcool dans la semaine, usage quotidien de tabac ou de jeux.



Odalia

On travaille mieux
quand on est bien

Addictions, une rencontre

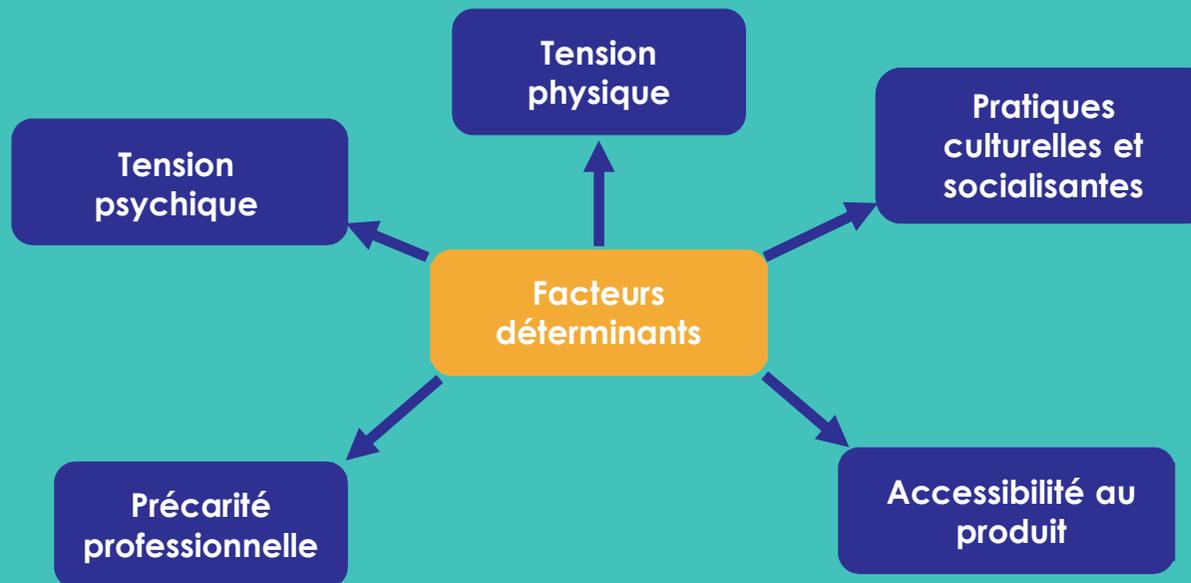




Odalia

On travaille mieux
quand on est bien

Les facteurs déterminants



Types d'addictions



Liées à un produit : tabac, alcool, médicaments ou drogues



Liées à un comportement : jeux, internet, téléphonique, travail, sport...



Odalia

On travaille mieux
quand on est bien

Mode de consommation

Produit



Substances Psycho Actives (SPA)
= Toxicité

Dose



- Augmentation quantité et/ou concentration
- Augmentation des risques

Mode de consommation



Risques d'infections-injections / partage
de matériel

Polyconsommation



Association répétée de plusieurs
substances accroît certains risques

Fréquence et durée



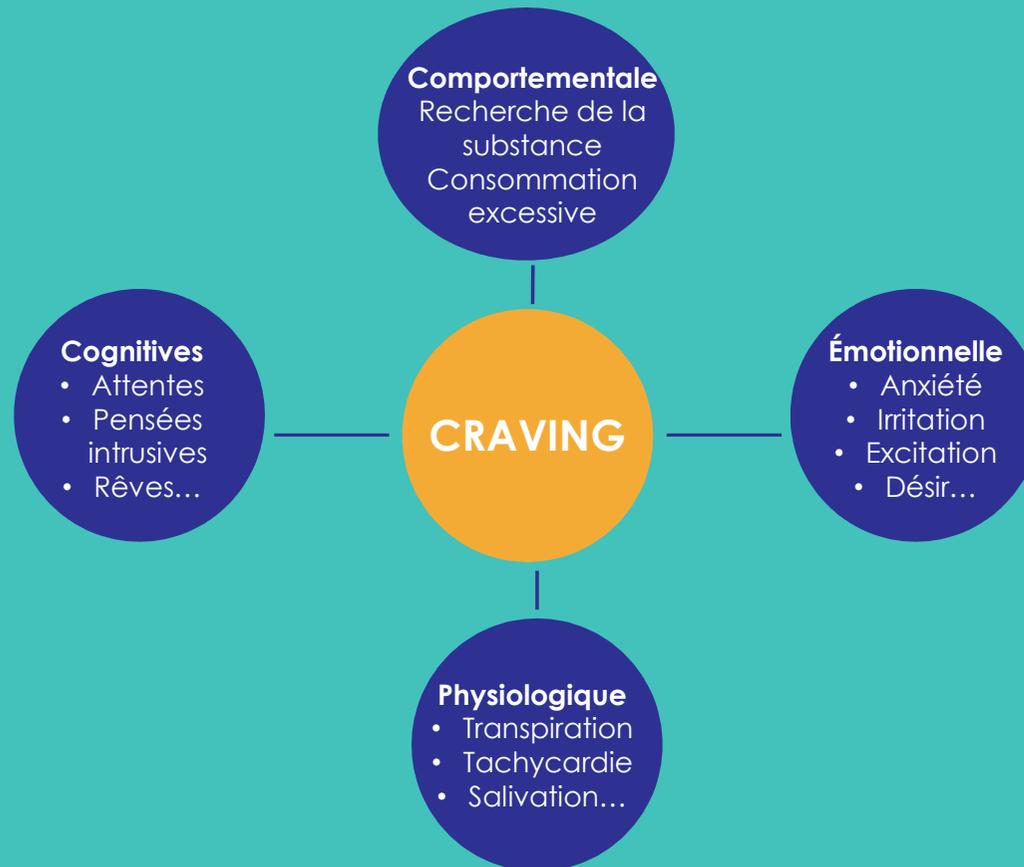
- Occasionnelle, régulière, quotidienne...
- Pendant quelques mois/années
 - Toute une vie



Odalia

On travaille mieux
quand on est bien

Manifestation du craving



Type de substances



Odalia

On travaille mieux
quand on est bien

| Substances licites règlementées | Substances illicites |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none">• Alcool• Tabac• Médicaments• Autres substances détournées de leur usage (GHB, Poppers, colle) | <ul style="list-style-type: none">• Cannabis• Cocaïne• Héroïne• Opiacés• MDMA... |
| Poly-consommation | |
| <ul style="list-style-type: none">• Usage répété et régulier d'au moins 2 substances• Usage concomitant de 2 substances dans un temps très court | |



Odalia

On travaille mieux
quand on est bien

Addictions comportementales

- **Techno dépendance** - hyper connectivité (jeux vidéos, réseaux sociaux)
- **Sexe**
- **Sport** (Bigorexie)
- **Jeux** (à gratter, casino, tiercé)
- **Alimentation** (sucre)
- **Travail** (Workaholisme ou Ergomanie)

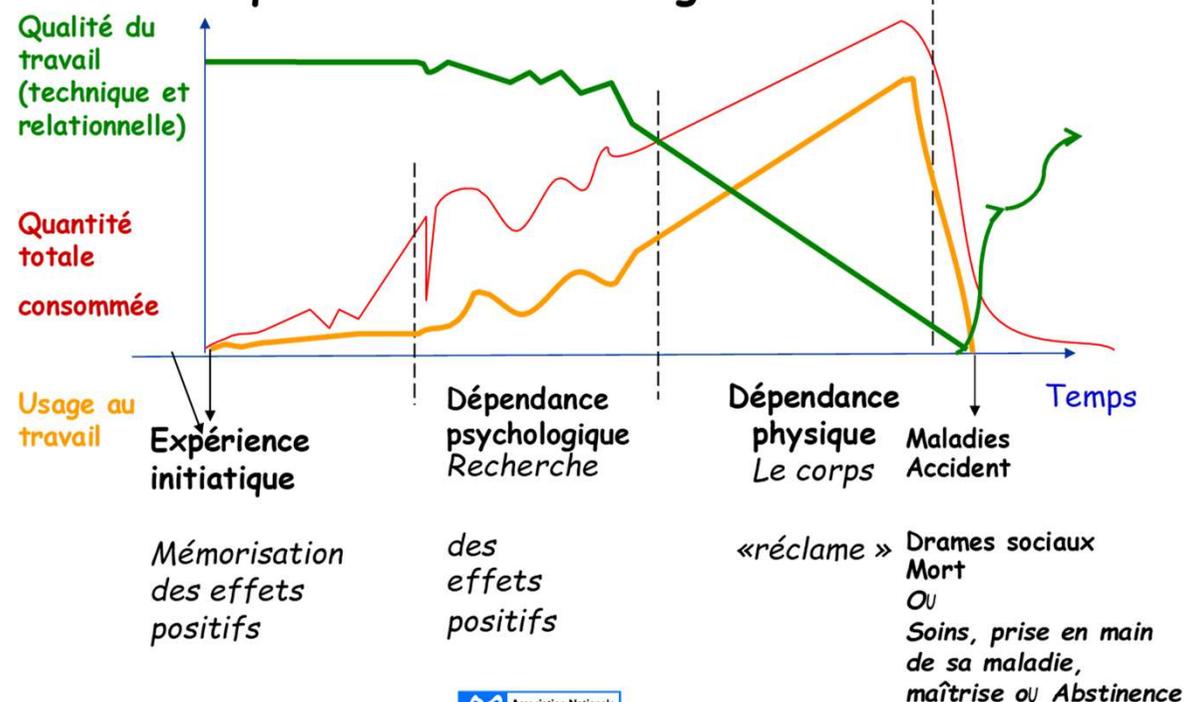
Addictions et Travail



Odalia

On travaille mieux
quand on est bien

Le parcours d'une personne vers une dépendance à une substance psycho-active au travail et qualité/sécurité/image au travail





Odalia

On travaille mieux
quand on est bien

Obligations employeurs/salariés

Quelles sont les obligations/responsabilités des employeurs ?

Il assure et protège la **santé physique et mentale des salariés**, avec une **obligation de sécurité de résultat**. Sa responsabilité pénale, en dommage et faute inexcusable peut être engagée.

Art L4121-1 du Code du travail :

L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs. Ces mesures comprennent :

- 1° Des actions de prévention des risques professionnels, y compris ceux mentionnés à l'article **L4161-1** ;
- 2° Des actions d'information et de formation ;
- 3° La mise en place d'une organisation et de moyens adaptés.

L'employeur veille à l'adaptation de ces mesures pour tenir compte du changement des circonstances et tendre à l'amélioration des situations existantes.



Odalia

On travaille mieux
quand on est bien

Réglementation employeur

- **Nommer un salarié compétent en santé et sécurité au travail.**

Pour l'assister, l'employeur doit désigner un « salarié compétent pour s'occuper des activités de protection et de prévention des risques professionnels de l'entreprise » (L.4644-1 du Code du travail)

- **Devoir d'informer toute personne** en difficulté de son droit de se rapprocher du service de santé au travail pour **une visite médicale.**

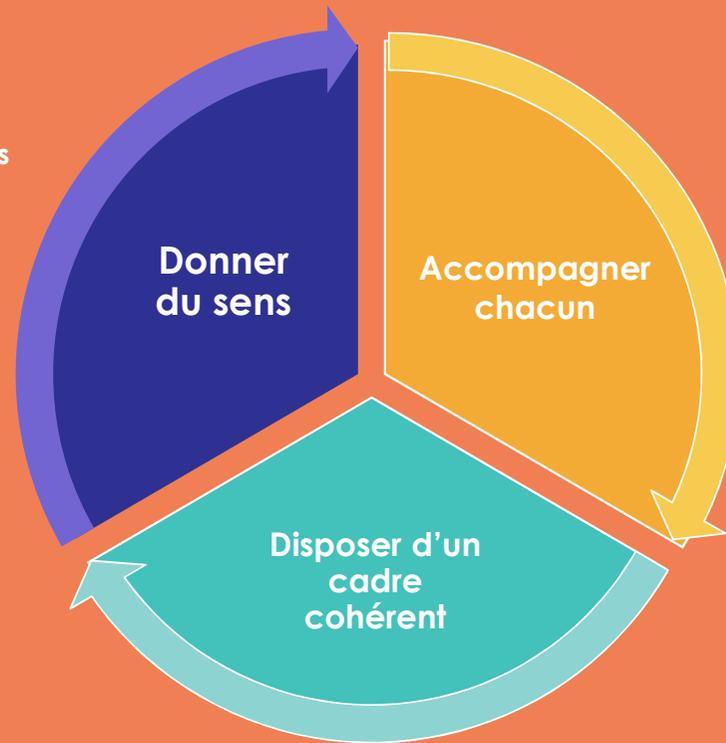


Odalia

On travaille mieux
quand on est bien

Démarches de prévention

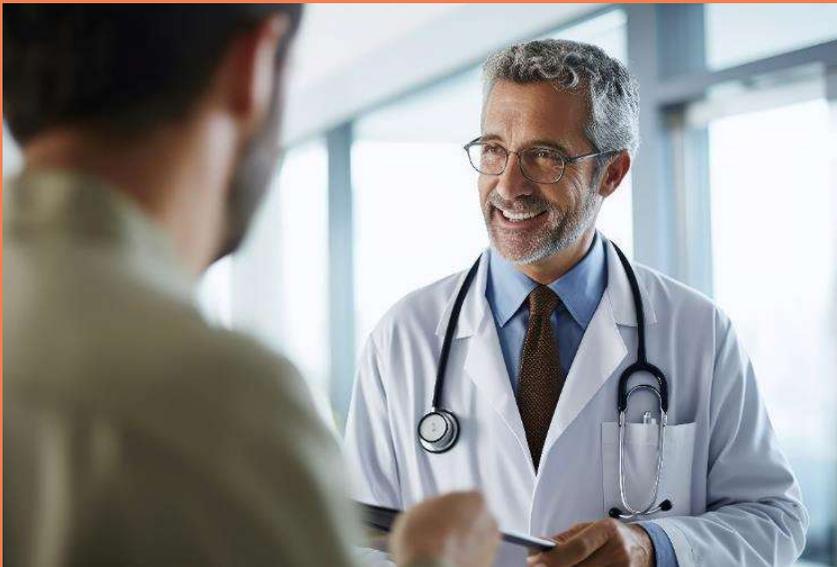
- Former l'équipe de direction, les représentants du personnel, les membres du CSE
- Sensibiliser et informer les salariés
- Informer les nouveaux salariés



- Protection du salarié
- Retrait du poste
- Consultation & orientation
- Aménagement de poste
- Reclassement

- Règlement intérieur / charte
- Document unique
- Conditions de travail

Réglementation et SST



- **Peut demander une visite médicale** auprès du médecin du travail par écrit
 - **Tenu d'avertir** le salarié du motif de la visite pour laquelle il sera convoqué
 - **Retour de la visite** uniquement en termes d'aptitude ou de restriction
-
- Le suivi et l'orientation du salarié restant **couverts par le secret médical** lors des entretiens infirmiers un repérage précoce et intervention brève (RPIB) peut être réalisé (avec l'accord du salarié) avec une réorientation si nécessaire vers le médecin du travail.
 - Sensibilisation individuelle sur les risques addictifs est faite lors des VIP



Odalia

On travaille mieux
quand on est bien

Réglementation employeur

- **Identifier les postes de sécurité**

Exemple de postes exigeant un niveau de vigilance élevé et un comportement fiable : conducteur d'engins , de véhicule et de machines dangereuses, travaux en hauteur, utilisation de produits dangereux...



- **Identifier les facteurs de risque**

La charge et planning de travail (horaires décalés), la pénibilité, les moyens disponibles pour la réalisation des tâches à accomplir, l'ambiance de travail dégradée...



Odalía

On travaille mieux
quand on est bien

Réglementation employeur



- **Note de service et/ou de prévention**
- **Contrat de travail** (*intégrer des clauses disciplinaires*)
- **Règlement intérieur**

Établir le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels : l'outil de prévention obligatoire pour toute entreprise.

Règlement intérieur

• Interdiction de la consommation de toute boisson alcoolisée au sein de l'entreprise lorsque la santé ou la sécurité des salariés est en jeu (art L4121-1 du code du travail)

• Interdiction d'introduire ou de distribuer des boissons alcoolisées sur le lieu de travail

• Interdiction de posséder, d'introduire et de consommer de la drogue sur les lieux de travail (code pénal et code de la santé publique)

• Interdiction de conduire sous l'emprise de stupéfiants ou d'un état alcoolique (code de la route)

• Interdiction de laisser entrer ou séjourner dans les lieux de travail des personnes en état d'ivresse

• Les mesures d'encadrement des pots d'entreprise

• Les sanctions disciplinaires en respectant le principe de justification et de proportionnalité des mesures de contrôle prévues dans le règlement intérieur

• Modalités de contrôle des locaux de travail

Réglementation salariés

1

Obligation de sécurité envers lui et ses collègues de travail
(**Art. L.4122-1**)

2

Exécution du contrat de travail et du règlement intérieur

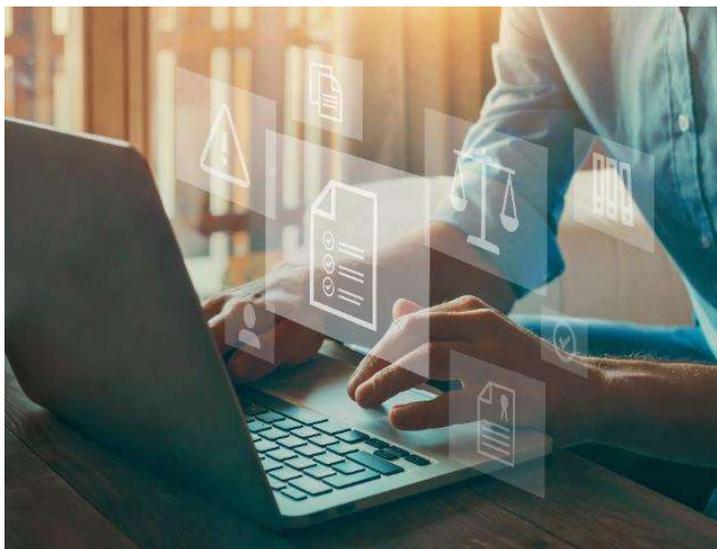
3

« Il est interdit de laisser entrer ou séjourner dans les lieux de travail des personnes en état d'ivresse » (**Art. R.4228-21***)

4

Le salarié a un droit d'alerte et de retrait (**Art. L.4131-1**)

Outils



- **Protocole Conduite à Tenir (CAT) et/ou Entretien employeur/salarié**
- **Fiche navette ou retrait du poste**
- **Contrat avec le salarié (Retour sur site)**
- **Sensibilisation salariés**
- **DUERP**

Protocole Conduite à Tenir

Signaux d'alerte Aigus



- Soustraire le salarié à la situation dangereuse et ne pas le laisser seul (*entretien 1er incident*)
- Alerter la hiérarchie et le secouriste du travail
- Demander un avis médical (*SAMU15*)
- Organiser la prise en charge
- Rédiger un constat
- Organiser une consultation auprès du médecin du travail dès l'incident et lors de la reprise et lui transmettre le constat

Signaux d'alerte chronique



- Rédiger un constat
- Réaliser un entretien hiérarchique
- Organiser une consultation auprès du médecin du travail et lui transmettre le constat
- Suivre les recommandations du médecin (*adaptation poste/reclassement*)
- Proposer en accord avec le médecin un « suivi d'accompagnement »
- Faire des points réguliers



Odalia

On travaille mieux
quand on est bien

Conduites à tenir : entretien

1^{er} entretien cadrage

- Spécifier à la personne que son comportement vous pose un problème
- Pas de justification
- Lui dire qu'il sera convié à un entretien à son retour



Odalia

On travaille mieux
quand on est bien

Fiche constat

A établir par l'employeur ou le supérieur hiérarchique en cas de troubles du comportement d'un salarié, pouvant être liés à la consommation d'alcool ou à la consommation d'autres substances psychoactives

• **Identification :**

Nom :

Prénom : Poste de travail :

• **Description de la situation ou de « l'état anormal » :**

- | | | | |
|---|---|---|---|
| <input type="checkbox"/> Difficulté d'élocution | <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non | <input type="checkbox"/> Gestes imprécis | <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non |
| <input type="checkbox"/> Propos incohérents | <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non | <input type="checkbox"/> Troubles de l'équilibre | <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non |
| <input type="checkbox"/> Désorientation | <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non | <input type="checkbox"/> Agitation | <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non |
| <input type="checkbox"/> Agressivité | <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non | <input type="checkbox"/> Somnolence | <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non |
| <input type="checkbox"/> Haleine alcoolisée | <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non | <input type="checkbox"/> Etat de malaise | <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non |
| <input type="checkbox"/> Démarche titubante | <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non | <input type="checkbox"/> Attitude inadaptée au poste de travail | <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non |
| <input type="checkbox"/> Autres <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non | Préciser : | | |
| <input type="checkbox"/> Observations : | | | |

• **Constat effectué :**

- Le (jour, heures, minutes) :
- Lieu (précis) :
- Par (nom, prénom, fonction, service) :
- Témoin (s) (nom, prénom, fonction) :
- Alcootest réalisé : oui non Résultat : positif négatif
- Autre test de dépistage : oui non Résultat : positif négatif
- Contre-expertise médicale : oui non



Odalia

On travaille mieux
quand on est bien

Fiche constat

- **Prise en charge :**
- Appel(s) : 15 (SAMU) 17 (police ou gendarmerie) Médecin de ville Médecin du Travail (Tél : / / / / /)
- Suivi : Maintien de la personne dans l'entreprise
 Retour au domicile par : La famille un tiers
 orientation/hospitalisation :
 Transport par le SAMU
 Ambulance adressée par le SAMU
- **Fiche à transmettre pour information :**
 Au Médecin du Travail (en cas d'absence de contact lors de l'incident le :/...../.....)
 A la personne en charge des ressources humaines

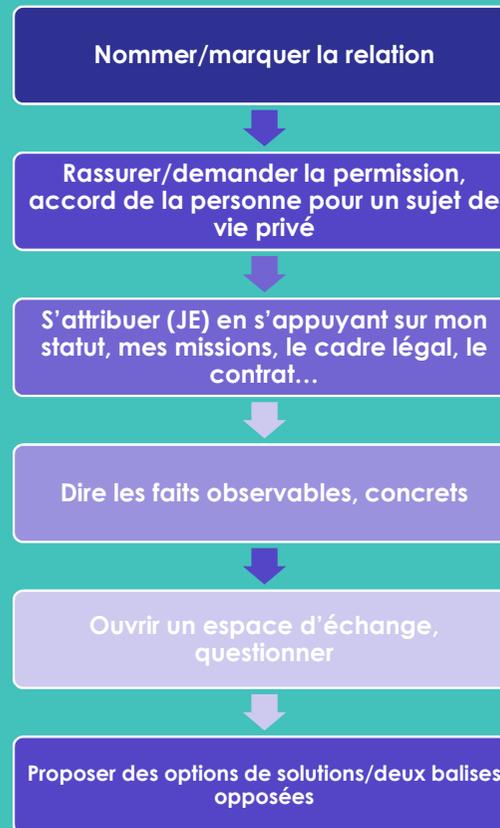


Odalía

On travaille mieux
quand on est bien

Entretien

Comment aborder la situation ?



Contrat retour sur site

Entretien préalable avec la direction et/ou Chef de service
Fiche navette – support d’échange – conservation du document à la direction

Observation du supérieur hiérarchique :

.....
.....
.....
.....
.....

Commentaires de la personne concernée :

.....
.....
.....
.....
.....

Transmission de la fiche au Médecin du Travail :

Dispositifs d'aide et d'écoute



Odalia

On travaille mieux
quand on est bien

CSAPA

Centre de Soins,
d'Accompagnement et de
Prévention en Addictologie

CAARUD

Centre d'Accueil et
d'Accompagnement à la Réduction
des Risques pour Usagers de
Drogues



Association
Addictions France



Odalía

On travaille mieux
quand on est bien

Merci de votre attention !





VEOLIA



OSSCAR

**ORGANISATION DE LA SANTÉ ET SÉCURITÉ
SUR LES CONSOMMATIONS À RISQUES**

“Tout, partout, tout le monde” *

« **Les drogues classiques n’ont jamais été aussi accessibles et de nouvelles substances fortement dosées continuent d’apparaître** »

Observatoire européen des drogues et des toxicomanies, [rapport](#) annuel, 14 juin 2022



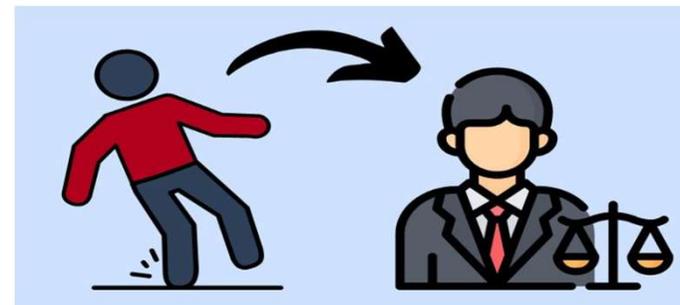
« *En France, la proportion des usagers dans l’année (11 %, soit un adulte sur dix) n’a pas varié depuis 2014 et celle des usagers réguliers (au moins 10 fois dans le mois) apparaît en léger recul, passant de 3,6 % en 2017 à **3 % en 2021.*** »

*Le cannabis est la drogue « **illicite** » la plus vendue et sa **teneur en THC est en augmentation** constante.*

Observatoire français des drogues et des toxicomanies

« **Aucun territoire en France n’est épargné** » par le narcotrafic ; la menace est d’un « **niveau historiquement élevé** », avec une « **capacité corruptrice partout [...]** aucune profession n’est épargnée »,

Commission
d’enquête
du Sénat,
27/11/2023



« **20 à 30% des accidents du travail chaque année en France** seraient dus à une consommation excessive d’alcool, de tabac, de drogues ou de médicaments psychotropes »

Santé Publique
France.



(*) *Toxicomanies : un monde accro*, série documentaire de Julie Gacon, réalisée par Vivian Lecuire (Fr., 2023, 3 × 58 min). Diffusée dans le cadre de l’émission « [Cultures monde](#) » et disponible à la demande sur [le site de France Culture](#) et sur toutes les plates-formes d’écoute habituelles.

La Loi

→ **Le salarié** : il lui incombe « *de prendre soin, en fonction de sa formation et selon ses possibilités, de sa sécurité et de sa santé, ainsi que de celles des autres personnes concernées du fait de ses actes ou des ses omissions au travail* » Art. L 4122-1

En cas de manquement, il peut encourir une sanction disciplinaire et sa responsabilité pénale peut être engagée.



→ **l'employeur : obligation de résultat** « *L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs* » Art. L4121-1

→ **L'employeur** : dans le cadre de son pouvoir hiérarchique l'employeur a les moyens de prendre des dispositions préventives et répressives ayant pour objectif d'assurer la sécurité des salariés.

Ce pouvoir connaît une limite liée à la protection des libertés individuelles:

« *Nul ne peut apporter aux droits des personnes et aux libertés individuelles et collectives de restrictions qui ne seraient pas justifiées par la nature de la tâche à accomplir ni proportionnées au but recherché* » Art. L1121-1

→ **Conseil d'Etat** : décision du 5 déc. 2016 sur les conditions de réalisation de tests salivaires en entreprise



OSSCAR & Veolia

2016, CHSCT Méditerranée Veolia Eau

Demande d'un éthylotest électronique anti-démarrage sur un poids-lourd par un des deux équipier...



2016-17, la direction & le CHSCT Méditerranée travaillent à co-conception d'une démarche de "prévention des addictions" qui deviendra OSSCAR



On dit ce que l'on fait,
on fait ce que l'on dit,
et on l'écrit.



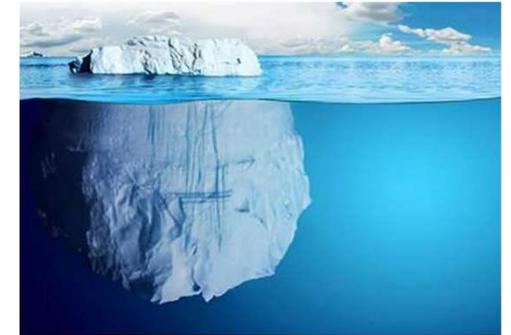
Prise de conscience
directs et indirects



confiance et responsabilisation



tous concernés et tous engagés

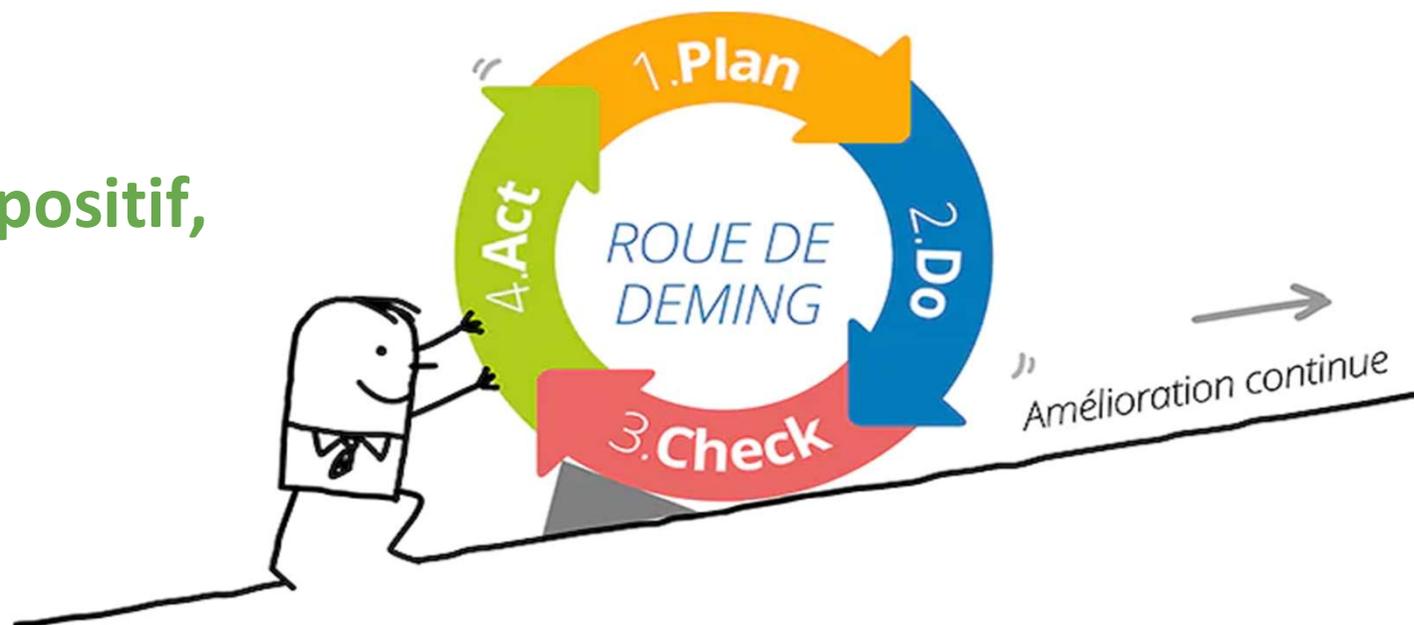


effets

- Tous concernés et exemplarité... donc tous formés et tous testés
- Prévention & accompagnement ≠ chasse aux consommateurs
- Pédagogie : premiers tests annoncés à l'avance & sans sanction possible
- TIC & TAC (Tests Inopinés et Collectifs tous les semestres & Test sur Alerte Concrète)

Déploiement progressif sur Veolia Eau France
Plus de 5000 personnes formés sur 2018-23
dans 8 régions sur les 9 de l'hexagone

**Un dépistage préventif positif,
c'est du préventif,
c'est positif.**



Matinale du Comité RPS QVCT du Var

Vous trouverez la synthèse et les supports de présentation de cette Matinale sur le site www.sante-securite-paca.org

Risques et prévention > Risques psychosociaux > Matinales RPS / QVCT > Historique des Matinales RPS / QVCT du Var

Merci de votre participation.

A bientôt lors de la **prochaine Matinale en 2024**

